



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025 – 1284

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ADMINISTRATION GENERALE

PERSONNEL COMMUNAL

ETAT CIVIL

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MME CAROLINE LIMOUSIN

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30 et R.2122-8,

Vu l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et son article R 113-10,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, portant élection du Maire

Considérant qu'il convient de donner des délégations d'état civil aux agents territoriaux titulaires sous ma surveillance et ma responsabilité,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour les fonctions qui me sont dévolues en tant qu'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil, à :

- Madame Caroline LIMOUSIN, Adjointe Administrative Territoriale Principale de 2ème classe

La personne sus-désignée peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévues par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2019-966 du 18 septembre 2019 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état-civil)

ARTICLE DEUXIEME :

Cette dernière pourra valablement, sous mon contrôle et ma responsabilité, délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE TROISIEME :

La présente délégation sera exercée lorsque l'arrêté sera rendu exécutoire et prendra fin à l'issue du mandat électoral en cours. La délégation dévolue à l'agent cessera au moment où l'agent quitte le service ou la collectivité.

ARTICLE QUATRIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de TOURS,
- Madame Caroline LIMOUSIN pour lui servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune et publié sur le site Internet de la Ville.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt octobre deux mille vingt-cinq.

Le Maire,



Philippe BRIAND.



L'Adjointe Administrative Territoriale
Principale de 2^{ème} classe



Caroline LIMOUSIN

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

10 NOV. 2025

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

10 NOV. 2025

EXECUTOIRE LE

10 NOV. 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de l'acte.



Philippe BRIAND.